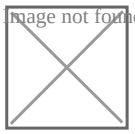


# Rupture conventionnelle: rétractation ?

Par **gauvin**, le **14/11/2016** à **14:52**

Bonjour, en chômage partiel depuis le mois de mai(mauvaise situation financière de l'entreprise), j'ai retrouvé un CDD.Sur les conseils de l'inspection du travail, j'ai posé un congé sans solde correspondant à la période d'essai, nous avons convenu avec mon employeur qu'à l'issue de celle-ci il y aurait rupture conventionnelle. Je reviens donc vers lui comme prévu 1 mois plus tard, et là, depuis plus d'une semaine il ne répond ni à mes mails ni appels. Selon la secrétaire, il ne sait pas s'il y a l'argent pour la prime.Actuellement, après plusieurs appels quotidiens, je n'ai toujours aucun signe de vie. Que puis-je faire?

Par **P.M.**, le **14/11/2016** à **20:45**

Bonjour,
Je ne pense pas que de prendre un congé sans solde était judicieux mais si en plus vous n'avez aucun engagement écrit de l'employeur pour une rupture conventionnelle, autant dire qu'il n'a rien convenu ni promis...
Il ne vous resterait qu'à démissionner en demandant d'être dispensé d'effectuer le préavis...

Par **gauvin**, le **14/11/2016** à **20:59**

c'est l'inspection du travail qui m'a conseillé le congé sans solde le temps de a période d'essai... Et le fait qu'il "fasse le mort"depuis plus d'une semaine, c'est un comportement normal? que dois-je faire si je ne peux le contacter d'aucune manière?

Par **P.M.**, le **14/11/2016** à **21:26**

J'avais compris que c'est l'Inspection du Travail qui vous avait conseillé le congé sans solde mais il n'empêche que je ne trouve pas cela judicieux, j'allais dire, la preuve...
A priori, l'employeur n'a pas d'obligation formelle de vous répondre que ce soit un comportement que l'on puisse estimer normal ou anormal, vous pourriez tenter la lettre recommandée avec AR mais de toute façon, vous ne pourrez pas l'obliger à conclure une rupture conventionnelle...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés